ID: 081-200040905-20250918-180925_4_4-DE

Publié le 02/10/2025



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Ségur, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	36	Voix délibératives	42
Délégués avec pouvoir	5	Membres présents	37

Titulaires présents : 36 (du début au point 4.6), 35 (du point 5.1 à 8.1), 34 (du point 8.2 à la fin)

ASTIE Alain, BALARAN Jean-Marc (jusqu'au point 4.6), BARILLIOT Christine (pouvoir de NORKOWSKI Patrice), BARRAU Jean-Louis, BONFANTI Djamila, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, HAMON Christian (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François (pouvoir de AZEMAR Jean-Louis), LEBLOND Nelly, MALATERRE Guy (jusqu'au point 8.1), MALIET Thierry, MANUEL Christian (pouvoir de CARMES Monique), MERCIER Roland, MILESI Marie, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme (pouvoir de AUZIECH Cécile), TAGLIAFERRI Rosanne, TROUCHE Alain, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

CAYRE Chantal (représente SENGES Jean-Marc)

Titulaires excusés: 19 (du début au point 4.6), 20 (du point 5.1 à 8.1), 21 (du point 8.2 à la fin)

AUZIECH Cécile (pouvoir à SOULIE Jérôme), AZEMAR Jean-Louis (pouvoir à KOWALIK Jean-François), BALARAN Jean-Marc (à partir du point 5.1), BARBE Christian, BEX Fabienne, CARMES Monique (pouvoir à MANUEL Christian), ESCOUTES Jean-Marc, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy (à partir du point 8.2), MARTY Denis, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice (pouvoir à BARILLIOT Christine), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SENGES Jean-Marc (représenté), SIBRA Jean-Michel (pouvoir à HAMON Christian), SOURDIN Anne, TESSON Régis, TOUZANI Rachid, VALIERE Jean-Paul.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 18/09/2025-4.4 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – POLE COHESION SOCIALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 081-200040905-20250918-180925_4_4-DE

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à, bien le projet sur l'accompagnement des séniors (plus de 60 ans) dans les quartiers prioritaires de la ville de Carmaux que la 3CS a remporté dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission poste d'accompagnateur (trice) senior à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 relevant de la catégorie B, afin de mener à bien le projet cité ci-dessus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des animateurs territoriaux. La rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs en créant l'emploi mentionné ci-dessus.
- **DECIDE** que les crédits seront inscrits au budget.
- AUTORISE le Président à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à cet objet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents

> Certifié conforme, Le Président

Didier SOMEN

Le secrétaire de séance Jean-Louis BOUSQUET